ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 90

présenté par M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 59 BIS

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

«, sauf s'agissant d'un amendement du Gouvernement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à rendre obligatoire les études impacts sur les amendements présentés par le Gouvernement.